



Secrétariat :
DIN - SG
Case postale 3952
1211 Genève 3

Genève, le 14 mars 2024

N/réf. : DAL/vbu
V/réf. :

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
5^{ème} année
(1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Articles 1ss de la loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20), notamment l'article 14 alinéa 2;
- Articles 1ss du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01), notamment l'article 4 lettre q;
- Articles 10, 11, 12 de la loi sur les agents intermédiaires du 20 mai 1950 (LAInt; I 2 12);
- Article 25 du règlement d'exécution de la loi sur les agents intermédiaires du 31 octobre 1950 (RAInt; I 2 12.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche de veiller à ce que les agents en fonds de commerce exercent leur profession dans le respect des lois, règlements, us et coutumes en vigueur dans le canton et de prononcer des sanctions à l'encontre des agents fautifs (art. 12 LAInt).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 25 avril 2023 et le 26 mai 2023 afin d'étudier les deux dénonciations en cours, déterminer les suites à leur donner et procéder aux auditions nécessaires. L'instruction est toujours en cours.

Au 31 décembre 2022, le canton de Genève comptait 35 agents en fonds de commerce
Au 31 décembre 2023, le canton de Genève comptait 33 agents en fonds de commerce.

IV. Secrétariat de la commission :

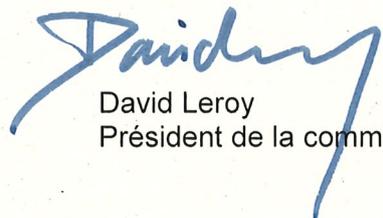
Département des institutions et du numérique, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Réception des dénonciations.
- Convocation de la commission et des parties.
- Prise de PV des séances de la commission et des auditions.
- Rédaction des décisions de la commission (art. 25 RAInt).

V. Frais de la commission

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)
CHF 1'300.-
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)
Néant.
- C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)
Néant.
- D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)
Néant.


David Leroy
Président de la commission